

– Conditions Générales –

Société ARTO S.A.

Boulevard de l'Europe 135B
1300 Wavre – Belgique
RPM Nivelles : 0432.068.583
TVA : BE0432.068.583

1 Dispositions générales

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions ») s'appliquent à toutes les ventes, locations et prestations de services effectuées par ARTO S.A. (ci-après « ARTO ») auprès de ses clients (ci-après « le Client »), sauf dérogation écrite et préalable acceptée par ARTO.

Les présentes conditions stipulées sur, ou annexées aux lettres, offres, factures ou figurant sur tout autre document seront considérées comme acceptées intégralement par ceux qui les reçoivent sans protestation. Les présentes conditions générales ont priorité sur celles du Client, sauf dérogation écrite et préalable d'ARTO. Le fait qu'ARTO n'applique pas à un moment donné une clause des présentes Conditions ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Toute version traduite est fournie par simple commodité et ne saurait prévaloir sur la version originale française.

La nullité de toute clause ou partie de clause des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres clauses.

1.1 Délais

Les offres d'ARTO sont valables pour la durée qu'elles précisent, et à défaut, pendant quinze (15) jours calendrier. La commande du Client n'engage ARTO qu'après acceptation écrite et paiement de l'acompte. L'offre ou le devis fait partie intégrante du contrat et précise, le cas échéant, les conditions particulières de celui-ci.

La livraison s'effectue au lieu convenu entre les parties. À défaut de convention contraire, la livraison est réputée avoir lieu au siège social de ARTO.

Toute modification demandée par le Client ne sera prise en compte qu'après accord exprès et écrit d'ARTO et pourra donner lieu à une révision du prix et/ou des délais.

1.2 Prix et conditions de paiement

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes (HTVA). Toute taxe, redevance ou droit présent ou futur est à charge du Client.

Les factures d'ARTO sont payables au siège de la société au comptant et sans escompte ou par virement sur un des comptes d'ARTO à la livraison du matériel sauf stipulation écrite contraire. La seule date de paiement est celle à laquelle le compte a été crédité.

Les prestations, l'enlèvement ou la livraison de matériel sans paiement ne constituent pas acceptation tacite d'un abandon de paiement à l'enlèvement ou la livraison.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'un intérêt de retard de dix pour cent (10 %) l'an, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de dix pour cent (10 %) du montant dû, avec un minimum de septante-cinq euros (75 €), et ce, sans préjudice des éventuels frais de justice exposés et de l'indemnité de procédure.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible la totalité des créances d'ARTO envers le Client, même non encore échues.

1.3 Réclamations

Pour être recevable, toute contestation de facture doit être formulée par écrit dans les 8 jours calendrier suivant la date de facturation.

Aucune note de crédit ne sera émise sans le respect de ces conditions cumulatives : (1) retour des pièces défectueuses, (2) rappel des références de la facture (numéro et date) et (3) validation écrite de ARTO après expertise.

1.4 Résolution et résiliation du contrat

La durée des relations contractuelles est déterminée dans l'offre émise par ARTO, ou dans le contrat.

Lorsque le contrat est conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié à tout moment, par chacune des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de six (6) mois.

Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, le Client ne peut mettre fin au contrat, sauf :

- En payant la moitié du montant total du devis (TVAC) pour autant que le client ait notifié à ARTO par courrier électronique, avec accusé de réception, au plus tard quinze (15) jours calendrier avant la date prévue pour le montage de la prestation.

Le délai de quinzaine précité est porté à un mois dans les hypothèses suivantes :

- Le contrat porte sur un montant (HTVA) supérieur ou égal à deux mille (2.000) euros,
- Les prestations de services s'exécutent sur une période supérieure ou égale à vingt-quatre (24) heures,
- En payant les deux tiers du montant total du devis (TVAC), pour autant que le client ait prévenu ARTO par courrier électronique, avec accusé de réception, au plus tard huit (8) jours calendrier avant la date prévue pour le montage de la prestation.

Le délai de huitaine précité est immédiatement porté à quinze (15) jours calendrier dans les hypothèses suivantes :

- Le contrat porte sur un montant (HTVA) supérieur ou égal à deux mille (2.000) euros,
- Les prestations de services s'exécutent sur une période supérieure ou égale à vingt-quatre (24) heures,

En toutes hypothèses, ARTO se réserve le droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit, sans intervention judiciaire préalable et sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts, dans les cas suivants :

- Insolvabilité : En cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire ou de toute autre situation d'insolvabilité du client, conformément aux dispositions du Livre XX du Code de droit économique.
- Défaut de paiement : En cas de non-paiement total ou partiel des acomptes ou cautions prévus dans l'offre, après une mise en demeure restée sans effet durant cinq (5) jours ouvrables.

Dans ces hypothèses, ARTO est dispensée de toute exécution ultérieure et pourra réclamer une indemnité pour rupture de contrat.

1.5 Force majeure

ARTO ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations, ni du retard dans leur exécution, si ce manquement est dû à un cas de force majeure, au fait d'un tiers ou à un cas fortuit.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les grèves (totales ou partielles), les lock-out, les épidémies et pandémies, les inondations, les incendies, les attentats, législations locales ou autres sinistres.

1.6 Limitation de responsabilités

Le montant des dommages et intérêts qui pourrait être réclamé, le cas échéant, à ARTO est limité au préjudice direct subi et dûment établi par le client. ARTO exclut toute responsabilité pour des dommages indirects, ces dommages étant entendus comme visant, notamment, les pertes financières ou commerciales ou le ralentissement ou l'interruption des activités du client.

1.7 Propriété Intellectuelle et Droit d'Auteur

ARTO conserve la propriété exclusive de l'ensemble de ses créations intellectuelles. La réalisation de la prestation et la remise des livrables n'emportent aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client, sauf convention contraire expresse et écrite.

Par « créations intellectuelles », on entend notamment : les concepts scénographiques, mises en scène, créations visuelles et sonores, vidéos, animations, effets spéciaux, ainsi que tout contenu original développé par ARTO.

ARTO concède au Client une licence d'utilisation non exclusive, personnelle et non cessible. Cette licence est strictement limitée à l'exploitation des œuvres dans le cadre professionnel défini par le contrat de prestation. Toute utilisation en dehors de ce cadre, de même que toute modification, adaptation, dénaturation ou arrangement des créations de ARTO, sont formellement interdits sans accord écrit préalable.

1.8 Sous-traitance

Sans préjudice de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ARTO est expressément autorisée à confier l'exécution de tout ou partie des prestations faisant l'objet du contrat à un ou plusieurs sous-traitants (personnes physiques ou morales), sans qu'une notification préalable ou l'accord du Client ne soit requis.

ARTO demeure l'unique interlocuteur du Client et reste responsable de la bonne exécution des prestations confiées à ses sous-traitants, conformément aux termes du contrat.

1.9 Protection des données à caractère personnel (RGPD)

ARTO traite les données personnelles de contact du Client conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les données ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de ces finalités, augmentée des délais de prescription légaux. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en adressant une demande écrite au siège social de ARTO.

1.10 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions sont régies exclusivement par le droit belge.

Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon (Nivelles).

2 Conditions particulières applicables aux contrats de vente

2.1 Livraison et réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété exclusive d'ARTO jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et frais. Jusqu'à cette date, le Client s'interdit de les vendre, de les donner en gage ou de les transformer. Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, le refus de la marchandise ou une demande d'indemnisation, sauf en cas de faute lourde ou de dol prouvés dans le chef d'ARTO.

Toute livraison, même franco, ne voyage en aucune manière aux risques d'ARTO.

2.2 Réclamations

Toute réclamation ou contestation relative à la conformité ou aux vices apparents de la marchandise doit être adressée par écrit à ARTO au plus tard dans les huit (8) jours calendrier suivant la livraison. Passé ce délai, la livraison est considérée comme acceptée sans réserve. Les pièces de rechange sont systématiquement livrées "non franco" (frais de port à charge du client) et contre remboursement.

2.3 Garantie

La garantie est strictement limitée à celle accordée par le fabricant, sans jamais excéder une durée de six (6) mois. Aucune garantie n'est accordée sur le matériel d'occasion.

La garantie se limite exclusivement à la réparation par ARTO ou un tiers mandaté par elle. Le Client ne peut exiger le remplacement par un appareil neuf ; seul un échange standard peut être envisagé à la discrétion d'ARTO.

La garantie est de plein droit nulle et non avenue si le montage, l'installation ou une tentative de réparation ont été effectués par le Client ou un tiers non agréé par ARTO.

Les marchandises faisant l'objet d'un retour sous garantie doivent être expédiées franco de port (aux frais du Client). Le renvoi après réparation s'effectue "non franco".

2.4 Frais administratifs

Pour toute commande d'un montant inférieur à cinquante (50) euros HTVA, une participation forfaitaire aux frais administratifs de quinze (15) euros HTVA sera facturée en sus.

3 Conditions particulières applicables aux contrats de location

3.1 Propriété et usage

Le matériel loué demeure la propriété exclusive et insaisissable d'ARTO. Le locataire est responsable du matériel dès sa mise à disposition. Il s'engage à l'utiliser conformément à sa destination, avec prudence et diligence, et à permettre aux agents d'ARTO l'accès pour en vérifier l'état. ARTO se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement si la préservation du matériel n'est pas garantie.

3.2 Assurances

Le locataire est tenu de souscrire une police d'assurance « Tous Risques » couvrant le matériel à sa valeur de remplacement à neuf. Cette couverture doit inclure le vol, le vandalisme, les intempéries, l'incendie, les émeutes et les cas de force majeure. Une copie de la police peut être exigée à tout moment par ARTO. À cet effet, ARTO s'engage à fournir, sur simple demande écrite du Client, une liste détaillée mentionnant la valeur d'assurance de chaque équipement mis à disposition.

3.3 Garanties

Le matériel est fourni en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes. En acceptant le matériel sans réserve au moment de l'enlèvement ou de la livraison, le Client reconnaît sa conformité. En conséquence, il renonce à tout recours contre ARTO en cas de panne ou de défectuosité survenant durant la location. Aucun dédommagement ou frais de réparation ne pourra être réclamé à ARTO.

3.4 Caution

Le dépôt d'une caution d'un minimum de deux cent cinquante (250) euros est obligatoire. À l'issue de la location, ARTO dispose de cinq (5) jours ouvrables pour tester le matériel.

Tout matériel manquant, détérioré ou perdu sera facturé au prix du tarif à neuf en vigueur.

Les frais de nettoyage, de réparation, ainsi que les lampes brûlées/brisées sont à charge du locataire.

Le montant des remises en état sera prioritairement prélevé sur la caution. La signature d'un bon de retour ne valide que les quantités et ne vaut pas acceptation de l'état technique du matériel.

3.5 Délais et retards

L'enlèvement et le retour s'effectuent au siège d'ARTO durant les heures d'ouverture (9h00-12h30 / 14h00-17h30). Tout retard entraîne de plein droit une indemnité journalière égale au tarif de location par jour, toute journée entamée étant due. Cette indemnité peut être prélevée sur la caution.

3.6 Tarifs et taxes

Les prix s'entendent HTVA et n'incluent ni le transport, ni l'installation, lesquels sont facturés selon les tarifs en vigueur. Toutes les taxes (SABAM, droits d'auteur, raccordements électriques, autorisations administratives) sont à la charge exclusive du locataire.

3.7 Obligation de notification

Le Client doit informer ARTO par écrit (courrier recommandé ou e-mail avec accusé de réception) immédiatement si le matériel :

- Serait saisi par un tiers. Le Client s'oblige également à notifier immédiatement à la partie saisissante que le matériel touché par la saisie est la propriété d'ARTO en réservant une copie de son courrier à cette dernière ;
- Est impliqué dans un accident (dommages corporels ou matériels) ;
- Est volé, réquisitionné ou endommagé pour quelque cause que ce soit.

4 Conditions particulières applicables aux contrats de prestation de services

4.1 Sécurité et responsabilité

Le client assure la sécurité sur le site et communique les consignes au personnel d'ARTO avant toute intervention. Les prestations sont réalisées sous la surveillance du Client. En dehors d'une faute lourde prouvée d'ARTO, le Client assume seul la responsabilité des dommages corporels ou matériels survenant durant l'exécution du contrat.

4.2 Organisme de contrôle

Le Client, en sa qualité d'organisateur, est seul responsable de la conformité réglementaire de l'événement. Il lui incombe de missionner, à ses frais, un organisme de contrôle agréé pour valider les installations techniques (notamment la conformité électrique et la stabilité des structures temporaires). À la demande expresse du Client, ARTO peut faciliter cette démarche en sollicitant un organisme agréé pour le compte du Client. Dans ce cas, ARTO agit uniquement comme mandataire. La prestation de l'organisme sera facturée au Client, et la responsabilité finale de la conformité ainsi que l'obtention des autorisations administratives restent exclusivement à la charge du Client.

Le Client s'assure que l'organisme de contrôle peut accéder au chantier en temps utile. Si l'organisme émet des réserves ou refuse la mise en service pour des raisons extérieures à la prestation d'ARTO (ex : alimentation électrique du site défectueuse, sol instable, ...), ARTO ne pourra être tenue responsable de l'arrêt partiel ou total de l'événement.

4.3 Dépassement horaire

Tout dépassement de la durée prévue non imputable à ARTO sera facturé selon le tarif horaire en vigueur.